

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 2 AOUT 2018 – TALAIS

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET,
Membres titulaires : Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Véronique CHAMBAUD,
Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Jean Luc PIQUEMAL,
Jacques BIDLUN, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN,
David LAFOSSE, Isabelle LAPALU, Michel BAUER, Hervé CAZENAVE,
Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE,
Bernard BESSAC, Gilles CHAVEROUX, Bernard LOMBRAIL,
Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Pierre DUBERNET (pouvoir à Gilles CHAVEROUX)
Pierre BOURNEL (pouvoir à Tony TRIJOLET)
Pierre JACOB (pouvoir à Jérémy BOISSON)
Dominique FEVRIER (pouvoir à Patrick MEIFFREN)
Barbara FRANCOIS (pouvoir à Marie LASSERRE)
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Franck LAPORTE)
Evelyne MOULIN (pouvoir à Xavier PINTAT)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean Bernard DUFOURD, Jean-Jacques LAOUE, Anne WISNIEWSKI

Membres suppléants remplaçants
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Franck LAPORTE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Franck LAPORTE.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUIN 2018**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 juin 2018.

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : PREND ACTE

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 11/06/2018 (DEC2018018)
Signature du contrat d'entretien des climatisations réversibles du siège de la Communauté de Communes, à intervenir avec la société FRIGELEC, pour un montant forfaitaire annuel de 171,08 € HT
- 18/06/2018 (DEC2018019)
Signature de l'avenant n° 1 au contrat de coordination santé-sécurité pour la réhabilitation du CCAS de Lacanau en espace coworking, prenant acte de la cession de l'entreprise et fixant la « rémunération du coordonnateur », comme suit :
 - ✓ M. SIGNOLAT : 1 024,56 € HT
 - ✓ M. LARNAUDIE : 2 341,44 € HT
- 18/06/2018 (DEC2018020)
Signature de l'avenant n° 1 au contrat de coordination santé-sécurité pour l'extension de la ZAE « Palu Bert-Est » à Soulac sur mer, prenant acte de la cession de l'entreprise et fixant la « rémunération du coordonnateur », comme suit :
 - ✓ M. SIGNOLAT : 2 116,80€ HT
 - ✓ M. LARNAUDIE : 403,20 € HT
- 25/06/2018 (DEC2018021)
Signature de l'avenant d'extension d'hébergement pour le logiciel OXALIS et GEOXALIS PLU (augmentation de puissance 4MO de mémoire vive supplémentaire), avec une augmentation de 960 € HT de la prestation, soit un nouveau montant annuel du marché de 4 487 € HT, à compter du 16/06/2018.
- 25/06/2018 (DEC2018022)
Signature de l'avenant d'extension d'hébergement pour le logiciel OXALIS et GEOXALIS PLU (augmentation de la capacité de stockage de 40Go supplémentaire), avec une augmentation de 680 € HT de la prestation, soit un nouveau montant annuel du marché de 5 167 € HT, à compter du 16/07/2018.
- 25/06/2018 (DEC2018023)
Signature de l'avenant pour modules supplémentaires pour GéoZonage, pour un montant annuel de 700 € HT, soit un nouveau montant annuel du marché de 5 343 € TTC, à compter du 04/10/2018.
- 02/07/2018 (DEC2018024)
Signature du contrat de location de modules pour la surveillance de la plage sud de Lacanau, jusqu'au 14 septembre 2018, à raison de 538,00 € HT/mois, auxquels s'ajoutent les frais d'installation et d'enlèvement d'un montant total de 4 670,00 € HT.
- 09/07/2018 (DEC2018025)
Attribution et signature de l'acte d'engagement correspondant au marché de service relatif à l'aménagement durable des stations « Lacs de Carcans et Hourtin », avec la société ARCADIE, Mandataire solidaire, du groupement conjoint ACADIE/LTDLBS/COLOCO, pour un montant de 79 000 € HT.

➤ 16/07/2018 (DEC2018026)

Signature de l'avenant n° 1 à intervenir avec la société CARTEL MATIC, portant le prix du marché « fourniture, pose, maintenance de bornes interactives à vocation touristique et prestations associées » à 64 788 € TTC, soit une plus-value de 348 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 611 : augmentation de 20 500 € au titre de l'adhésion aux services numériques proposés par le syndicat Gironde Numérique,
- Article 64131 : augmentation de 61 195 € correspondant au salaire supporté par le budget principal pour le budget GEMAPI,
- Article 022 : diminution de 20 500 € correspondant à l'adhésion aux services complémentaires au Syndicat Gironde Numérique,
- Article 023 : augmentation de 53 088 € en raison de la majoration du virement à la section d'investissement
- Article 657363 : augmentation de 75 300 € pour assurer le financement du budget GEMAPI
- Article 66111 : augmentation de crédits de 2 € pour régularisation des centimes liés aux intérêts de la dette

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 70841 : augmentation de 61 195 € correspondant au remboursement des salaires par le budget annexe GEMAPI
- Article 74124 : augmentation de 104 067 € en raison de recettes supérieures aux prévisions
- Article 74126 : augmentation de 22 343 € en raison de recettes supérieures aux prévisions
- Article 7472 : augmentation de 228 000 € pour tenir compte des subventions liées au transport scolaire désormais versées par la Région Nouvelle Aquitaine en lieu et place du Conseil Départemental (cf. diminution de crédit correspondante à l'article 7473)
- Article 7788 : augmentation de 1 980 € correspondant à un avoir à la suite de la résiliation d'un contrat de fourniture d'énergie électrique.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 202 : : augmentation de 500 000 € pour la réalisation du SCOT de Médoc Atlantique.
- Article 21568 : diminution de 78 000 € en raison d'une nouvelle ventilation sur d'autres articles (articles 21578, 2182)
- Article 21571 : augmentation de 37 000 € pour le financement des véhicules « polaris » pour les besoins de la surveillance des plages
- Article 21578 : augmentation de 33 000 € pour le financement du matériel du services d'entretien de la partie Sud du territoire
- Article 21735 : augmentation de 14 000 € pour financer le remplacement de la vigie du poste de secours de la plage centrale de Lacanau

- Article 2182 : augmentation de 60 000 € pour financer l'acquisition d'un camion plateau, de jets (surveillance des plages Lacs Médocains) et d'un véhicule pour les Services techniques)
- Article 2184 : diminution de 5 000 €
- Article 2314 : diminution de 80 000 € en raison du report des décisions sur l'implantation des services techniques au Sud
- Article 2315 : diminution de 150 000 € des crédits prévus pour l'entretien de la voirie

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 021 : augmentation de 53 088 € du virement provenant de la section de fonctionnement
- Article 024 : augmentation de 11 000 € afin de prendre en compte le prix de reprise de l'ancien tracteur des Services Techniques,
- Article 1641 : augmentation de 277 912 € pour couvrir le financement des investissements comprenant la rédaction du SCOT

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-020: contrats de prestations de services	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011: Charges à caractère général	0,00 €	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-831 : Rémunérations	0,00 €	61 195,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	61 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020: dépenses imprévues	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022: dépenses imprévues (fonctionnement)	20 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 088,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	53 088,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-831 : Déficit budgets annexes	0,00 €	75 300,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	75 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-01 : Intérêts des emprunts	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70841-831 : Mise à disposition personnel facturé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 195,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	61 195,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 067,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 343,00 €
R-7472-252 : Participations Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	228 000,00 €
R-7473-252 : Participations Départements	0,00 €	0,00 €	228 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	228 000,00 €	354 410,00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 980,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 980,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 500,00 €	210 085,00 €	228 000,00 €	417 585,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 088,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 088,00 €
R-024-882 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 912,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	277 912,00 €
D-202-820 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21568-114 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	78 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571-822 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	48 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21735-114 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-822 : Matériel de transport	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-95 : Mobilier	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	83 000,00 €	155 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2314-822 : Constructions sur sol d'autrui	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	230 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	313 000,00 €	655 000,00 €	0,00 €	342 000,00 €
Total Général		531 585,00 €		531 585,00 €

Jacques BIDLUN s'interroge sur le coût du SCOT qui s'élève à 500 000€. Franck LAPORTE répond que c'est une prévision élevée et que le coût réel du document d'urbanisme devrait être entre 300 000 et 500 000€.

Frédéric BOUDEAU précise que cette enveloppe a été définie sur la base des coûts réels des SCOTs des Lacs Médocains et de la Pointe du Médoc à savoir respectivement 363 000€ et 400 000€. Par conséquent, le coût moyen du nouveau SCOT devrait avoisiner les 500 000€.

Jacques BIDLUN demande si une somme avait été inscrite au budget pour le SCOT.

Frédéric BOUDEAU répond qu'aucune somme n'avait été budgétée parce qu'il n'était pas certain que l'opération soit lancée en 2018.

Xavier PINTAT précise que les nouvelles prévisions budgétaires portent sur :

- l'adhésion aux services numériques proposés par Gironde Numérique pour toutes les communes et la Communauté de communes, soit 20 500€,
- les subventions liées aux transports scolaires d'un montant de 228 000€
- le SCOT pour un montant de 500 000€.

Xavier PINTAT indique que le reste de la décision modificative était prévu au budget mais porte sur des changements d'affectation.

Franck LAPORTE rappelle que la fusion des Communautés de communes était destinée à faire des économies mais que la fusion a contraint la nouvelle intercommunalité à réviser les SCOTS des anciennes CDC. Or, ces Scots sont récents 7 ans pour celui de la Pointe du Médoc et 6 ans pour celui des Lacs Médocains alors que les deux documents ont été définis pour être appliqués sur une période de 15 à 20 ans. Il constate donc que c'est une dépense supplémentaire, non prévue par les deux anciennes communautés de communes. Jean-Luc PIQUEMAL ajoute que l'impact financier pèsera également sur les communes qui seront contraintes de réviser leur PLU respectif.

S'agissant du calendrier, Franck LAPORTE précise que le cahier des charges est prêt et qu'il devrait être soumis aux membres de la commission urbanisme prochainement avant le lancement du marché, courant septembre.

Jacques BIDLUN demande s'il est opportun de réviser son PLU dès à présent ou d'attendre le nouveau SCOT.

Franck LAPORTE répond que cela dépend de plusieurs facteurs : s'il y a urgence de la révision du PLU, la nature de celle-ci et la position adoptée par le Préfet. En effet, le Préfet en place bloque actuellement tous les PLU des territoires où le SCOT n'est pas encore élaboré. Sur le territoire Médoc Atlantique, les deux Scots ont été approuvés. Mais le Préfet peut profiter de l'occasion pour demander qu'un nouveau SCOT à l'échelle de Médoc Atlantique soit établi avant d'envisager la révision des PLU.

Il précise toutefois que les Scots, en vigueur, sont actuellement opposables et sont récents 6 et 7 ans.

Jacques BIDLUN demande les risques encourus.

Franck LAPORTE explique qu'une évaluation des deux Scots a été réalisée. Il ressort que les élus sont globalement satisfaits du contenu desdits documents et qu'il n'y a pas de remise en cause de ces Scots mais que depuis leur approbation, il y a eu plusieurs évolutions législatives et jurisprudentielles qu'il convient d'intégrer.

Il précise que des modifications seront nécessaires même si les élus avaient anticipé certains points notamment sur la Pointe du Médoc et explique que les modifications devraient être à la marge. Mais les services de l'ETAT, en revanche ne sont pas satisfaits des Scots du territoire et le démontrent via le blocage des permis de construire. Par conséquent, ils profiteront de cette révision du SCOT pour insister sur la redéfinition de certains points des documents d'urbanisme. L'élaboration du SCOT Médoc Atlantique pourrait donc être difficile.

Par ailleurs, il ajoute que la Charte du PNR a été établie sur la base des Scots du Médoc. Le bureau d'études qui a établi le PNR a été très surpris des Scots du territoire Médoc Atlantique qui étaient déjà très attentifs et très protecteurs et dans la lignée des évolutions législatives de ces dernières années. Il y aura formellement des annotations à faire mais sur le fond peu de modifications à réaliser.

Pascal ABIVEN demande s'il y a une date butoir pour établir ce nouveau SCOT. Franck LAPORTE répond qu'aucune date butoir n'est imposée. La seule obligation portait sur la mise en révision des deux Scots liée à la fusion, et celle-ci vient d'être effectuée. Pascal ABIVEN précise donc que les Scots actuels restent en vigueur jusqu'à l'approbation du nouveau document. Franck LAPORTE confirme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du budget Principal 2018, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAE
« PALU BERT-EST »**

Rapporteur : Serge LAPORTE, 3^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 605 : augmentation de 30 000 € pour tenir compte de la modification de l'éclairage public de la zone,
- Article 023 : diminution du virement à la section d'investissement de 24 353 €
- Article 6522 : Diminution de 5 647 € en raison de l'annulation de l'excédent prévu, résultant de la vente des trois derniers lots

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 021 : : diminution du virement provenant de la section de fonctionnement de 24 353 €
- Article 168751 : augmentation du financement provenant du budget principal de 24 353 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	24 353,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	24 353,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6522 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	5 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 647,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	24 353,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	24 353,00 €	0,00 €
R-168751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 353,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 353,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	24 353,00 €	24 353,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du budget Annexe ZAE « Palu Bert-Est » 2018, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 - BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 6064 : augmentation de 500 € pour couvrir les dépenses de fournitures administratives,
- Article 6065 : augmentation de 500 € pour couvrir les dépenses d'achat de livres de référence sur l'évolution du trait de côte médocain
- Article 6135 : augmentation de 10 000 € pour financer de la location de matériel de chantier
- Article 61521 : diminution de crédits de 20 000 €
- Article 615231 : augmentation des crédits de 3 000 € pour faire face à des entretiens de la digue estuarienne ne relevant pas du SMBV
- Article 617 : augmentation des crédits de 50 000 € pour couvrir le transfert de paiements du budget principal vers le budget annexe
- Article 6182 : augmentation des crédits de 500 € pour financer l'achat d'ouvrages scientifiques sur l'érosion
- Article 6226 : Diminution de 10 000 € sur les honoraires
- Article 6256 : Augmentation de 800 € des frais de missions en raison de déplacements à des réunions organisées par le GIP Littoral
- Chapitre 012 : diminution de 71 195 € en raison du fait que les salaires correspondant à la GEMAPI sont payés dans le cadre du budget principal qui se fait rembourser par le budget annexe
- Chapitre 012 – article 6215 : augmentation correspondante de 61 195 € pour procéder au remboursement du personnel affecté à la GEMAPI et comptabilisé dans le budget principal
- Article 023 : augmentation de crédits de 50 000 € afin d'augmenter le virement à la section d'investissement

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 7552 : augmentation de 75 300 € provenant du budget principal pour couvrir les dépenses du budget annexe GEMAPI

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 2031 : : augmentation de 40 000 € en raison du transfert des engagements et des dépenses relatives de la stratégie de gestion du trait de côte entre la Pointe de la Négade et Naujac sur Mer du budget principal vers le budget annexe.
- Article 2041411 : augmentation de 60 000 € pour assurer le remboursement aux communes de Vendays-Montalivet et de Lacanau pour les dépenses engagées en matière de lutte contre l'érosion et relevant de la GEMAPI
- Article 2183 : diminution de 4 000 €
- Article 2184 : diminution de 3 000 €
- Article 2318 : diminution de 43 000 € à la suite d'une évaluation à la baisse des travaux de réensablement de la plage sud de Soulac sur Mer

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 021 : augmentation de 50 000 € pour tenir compte du virement de la section de fonctionnement.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT 				
D-6064 : Fournitures administratives	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6065 : Livres, disques, cassettes...	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617 : Etudes et recherches	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6182 : Documentation générale et technique	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6256 : Missions	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000,00 €	65 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	61 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	20,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6474 : Versements aux autres oeuvres	205,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	80,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	71 195,00 €	61 195,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7552 : Déficit du budget annexe par le budget principal	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	101 195,00 €	176 495,00 €	0,00 €	75 300,00 €
 INVESTISSEMENT 				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Im m obilisations incorporelles	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041411 : Subvention d'équipement	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Im m obilisations corporelles	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Im m obilisations en cours	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	50 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total Général		125 300,00 €		125 300,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du budget Annexe « GEMAPI » 2018, telle qu'elle a été présentée.

Objet : DETERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

En vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, le conseil communautaire a confirmé, par délibération n°D25012018/005 du 25 janvier dernier, les termes de sa délibération n° D03082017/117 en date du 3 août 2017, en réaffirmant l'institution, sur le territoire de Communauté de Communes Médoc Atlantique, à partir du 1er janvier 2018, de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Pour l'année 2019, il appartient au conseil communautaire de déterminer le montant unitaire de la taxe GEMAPI, dans la limite maximale de 40 € par habitant.

Au regard de l'absence d'événement naturel majeur en 2018 et dans l'attente de l'identification de toutes les dépenses et subventions inhérentes à l'exercice de la compétence GEMAPI, il est proposé :

- de fixer la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 685 000 € en 2019 (inchangé par rapport à 2018) nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2019,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

David LAFOSSE demande s'il serait possible de réfléchir à d'autres sources de financement que la taxe tel que l'organisation d'un festival.

Patrick MEIFFREIN répond que cette idée n'a jamais été proposée et s'interroge sur la légalité de ce type de mesure.

Franck LAPORTE répond que des dons et legs peuvent être apportés ainsi que des subventions sur des opérations réalisées dans le cadre de la compétence GEMAPI. Franck LAPORTE explique par exemple que les digues de l'estuaire qui relève du PAPI et du Plan de Submersion Rapide peuvent bénéficier de 40% de subventions de l'Etat.

Laurent PEYRONDET précise qu'il est peu vraisemblable que l'organisation d'une manifestation puisse permettre de dégager des subsides suffisants pour financer la GEMAPI.

Il signale également que cette compétence qui relevait de l'Etat et du Département est une compétence dont la responsabilité est importante car les enjeux sont majeurs pour l'intégrité des populations et du territoire. Par conséquent, il conviendra d'assumer les travaux à faire. Il rappelle que cette compétence a été imposée dans le cadre de la loi NOTRE.

C'est la raison pour laquelle il est important de rechercher des partenariats avec les collectivités supérieures (Europe, Etat, Région) et ne pas écarter la création d'association syndicale libre ou autorisée pour financer l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations et l'érosion.

Xavier PINTAT demande que l'ensemble des statuts et conditions d'interventions prévus dans le cadre de cette compétence, soient communiqués à David LAFOSSE, nouvellement élu communautaire pour qu'il puisse prendre connaissance de ce dossier.

Laurent PEYRONDET précise que la taxe a un mode de calcul complexe et qu'elle est répartie entre les différentes taxes payées par le contribuable imposable.

Xavier PINTAT explique que la taxe GEMAPI permet de financer les stratégies de gestion du trait de côte du littoral océanique mais aussi et surtout la protection du littoral estuarien via

l'entretien des digues, des berges estuariennes afin d'éviter les inondations sur la partie estuarienne du Médoc gérée par le SMBV.

Patrick MEIFFREIN signale que les élus de l'ancienne CdC des Lacs Médocains n'ont peut-être pas eu l'occasion de visiter l'ensemble de la partie estuarienne du territoire. Celui-ci est constitué d'un système d'endiguement, de chenaux et d'écluses complexes qui mettent en évidence l'enjeu environnemental et financier important de cette compétence. Il ajoute que ce budget sera probablement amené à exploser dans les années à venir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de fixer la taxe GEMAPI à 15 € par habitant de sorte à garantir un produit attendu de 685 000 € en 2019 (inchangé par rapport à 2018) nécessaire au financement d'un budget prévisionnel estimé à 886 000 € (685 000 € de taxe GEMAPI et 201 000 € d'attribution de compensation) pour l'année 2019,
- de communiquer la présente délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Objet : GEMAPI : ARRET DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DE LA STRATEGIE DE GESTION DU TRAIT DE COTE DE LA CELLULE SEDIMENTAIRE NORD POUR LA PERIODE 2018-2020

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°D28062018/082 en date du 28 juin dernier, le Conseil communautaire a approuvé le plan prévisionnel des actions stratégiques pour évaluation par les financeurs (Europe, Etat, Région) et désigné la Communauté de Communes comme maître d'ouvrage de la stratégie de gestion de la cellule sédimentaire Nord et interlocuteur financier et administratif unique des co-financeurs.

A la suite de l'examen de plan prévisionnel d'actions stratégiques par les financeurs, le plan de financement pour la période 2018-2020 ressort comme suit :

Dépenses

Dépenses prévues au plan d'actions 2018-2020	4 114 000 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	4 114 000 €

Recettes

Union Européenne (FEDER) (50,55%)	2 080 000 €
Etat (FNADT 2019) (8,50 %)	350 000 €
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (17,55 %)	722 000 €
DRAC/DRASSM/Bordeaux I (1,10 %)	46 000 €
Autofinancement (CC et commune) (22,30 %)	916 000 €
TOTAL DES RECETTES	4 114 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'indiquer qu'en cas de désengagement des financements FNADT, du Ministère de la Culture, à l'échéance 2020, que la communauté de communes assurera le financement de substitution
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel susmentionné,
- d'indiquer qu'en cas de désengagement des financements FNADT, du Ministère de la Culture, à l'échéance 2020, que la communauté de communes assurera le financement de substitution
- de solliciter de la part des financeurs un déblocage partiel anticipé des fonds à titre d'avance.

Objet : GEMAPI : APPROBATION DES STATUTS DU SMBV
Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président
Vote : UNANIMITE

Patrick MEIFFREIN explique qu'il s'agit de la même procédure réalisée pour le SIABVELG

En vertu de loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi NOTRe du 7 août 2015, la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été partiellement confiée aux communautés de communes, au titre de leur compétences obligatoires, en lieu et place des communes.

Ces nouvelles dispositions légales, applicables depuis le 1^{er} janvier 2018, induisent une transformation du statut du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants (SIBV) de la Pointe du Médoc en syndicat mixte fermé, composé uniquement d'intercommunalités.

Le Conseil syndical du SIBV de la Pointe du Médoc a approuvé cette transformation statutaire en syndicat mixte, par délibération du 27 juin 2018 déposée en Sous-préfecture, le 12 juillet 2018, et invité les Communautés de Communes à faire de même.

Dans la perspective de l'obtention de l'arrêté préfectoral de transformation du Syndicat Intercommunal en Syndicat Mixte fermé, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de statuts (ci-joint) du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (SMBV Pointe du Médoc).

Xavier PINTAT précise que cela permettra au SMBV d'exercer la compétence « GEMAPI » déléguée par la Communauté de Communes.

Franck LAPORTE ajoute que la « PI » (Protection contre les Inondations) de l'estuaire fait l'objet d'une convention de prestation de service entre la Communauté de Communes et le syndicat. Il précise que la prestation de service porte sur la surveillance et l'entretien des digues. Franck LAPORTE rappelle que les gros travaux seront financés par la Communauté de communes avec la participation occasionnelle du Département et de l'Etat au titre du plan de submersion marine puis du PAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de statuts (ci-joint) du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (SMBV Pointe du Médoc).

Objet : GEMAPI : MODIFICATION DE LA DELIBERATION SUR LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES LIEES A L'EROSION

Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par délibération n°28062018/081 en date du 28 juin 2018, la communauté de communes a décidé de prendre en charge, pour 2018, le coût résiduel des actions de la stratégie de gestion du trait de côte de la commune de LACANAU, relevant de la compétence GEMAPI et de la compétence supplémentaire relative à l'acquisition de données et le suivi topo-bathymétriques et de courantologie, nécessaires à l'élaboration des stratégies de gestion du trait de côte.

Le montant prévisionnel pour l'année 2018 avait été évaluée à 66 677 €, sur les indications communiquées par les services municipaux.

Après vérification, le montant résiduel est ramené pour l'année 2018 à 62 000 € car certaines dépenses pourraient ne pas être réalisées en 2018, raison pour laquelle les modalités de remboursement sont prévues comme suit :

- ✓ 50 % à la signature de la convention
- ✓ 50 % sur présentation des factures et justificatifs.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer et modifier la convention à intervenir avec la commune de LACANAU pour un montant de 62 000 €, avec un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer et modifier la convention à intervenir avec la commune de LACANAU pour un montant de 62 000 €, avec un premier versement limité à 50 %, lors de la signature de la convention.

Objet : TOURISME : DOSSIER DE CLASSEMENT EN COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Par l'effet cumulé des dispositions du Code de Tourisme (articles L.133-11 et L.133-12) et le transfert obligatoire de la compétence « Tourisme », il appartient à la Communauté de Communes de valider le dossier de demande de classement en commune touristique de Vendays-Montalivet et de déposer auprès des services compétents.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le dossier de classement en commune touristique de Vendays-Montalivet, réalisé et transmis par les services communaux et d'autoriser le Président, à déposer la demande de renouvellement de classement en commune touristique auprès des service de l'Etat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le dossier de classement en commune touristique de Vendays-Montalivet, réalisé et transmis par les services communaux,
- d'autoriser le Président, à déposer la demande de renouvellement de classement en commune touristique auprès des service de l'Etat.

Objet : DETERMINATION DU MONTANT DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Tony TRIJOLET, Délégué communautaire

Vote : UNANIMITE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Médoc Atlantique perçoit la taxe de séjour intercommunale sur l'ensemble de son territoire, qui est intégralement reversée à l'Office de Tourisme Communautaire.

La taxe de séjour est perçue au réel pour toutes les natures d'hébergement à titre onéreux, à l'exception des places de passages du port de plaisance. Elle est perçue sur une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sur les personnes hébergées à titre onéreux

A compter du 1^{er} janvier 2019, de nouvelles dispositions législatives, devront être prises en compte, en particulier, la taxation des hébergements non classés ou en attente de classement proportionnellement au coût par personne de la nuitée (article 44 de LFR pour 2017). Le taux de taxation pouvant osciller entre 1 et 5 %.

Par ailleurs, le tarif plafond applicable pour les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures a été modifiée. Désormais, ces hébergements seront taxés entre 0,2 et 0,6 € (contre 0,80 € pour la Communauté de communes Médoc Atlantique en 2018).

S'agissant du territoire de Médoc Atlantique, il est proposé de passer toutes les catégories d'hébergement à la taxation au réel, y compris les places de passage du port de plaisance.

En outre, il est proposé d'appliquer le taux de taxation de 5 % (hors part départementale) à tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. Cette dernière mesure permet de garantir à l'office de tourisme un niveau équivalent de ressources en 2019, équivalant à 0,80 €/pers/nuitée, dans l'attente d'une analyse approfondie de l'impact de cette mesure. En effet, la fluctuation des prix de location entre la basse et la pleine saison pourrait pénaliser le rendement de la taxe de séjour.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

Article 1 : d'assujettir en 2019 les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire pour 2019 (inchangée par rapport à 2018 et à l'exception des places de port et les hébergements non classés)

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,15	1,70
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,80
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,05	0,60
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Article 3 : d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Article 4 : de fixer la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre inclus, étant précisé que les déclarations et les paiements interviendront sur la plateforme de manière mensuelle, pour le 10 du mois suivant la période collectée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : d'assujettir en 2019 les natures d'hébergement suivantes à la taxe de séjour au réel :

- Les palaces ;
- Les hôtels de tourisme
- Les résidences de tourisme
- Les meublés de tourisme
- Les villages de vacances
- Les chambres d'hôtes
- Les emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques
- Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Les ports de plaisance.

Article 2 : d'approuver la grille tarifaire pour 2019 (inchangée par rapport à 2018 et à l'exception des places de port et les hébergements non classés)

N°	Catégories	Tarif communautaire au réel En euros (€)	Part départementale (10 %) En euros (€)	TOTAL Tarif au réel En euros (€)
1	Palaces	3,64	0,36	4,00
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2	0,20	2,20
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,55	0,15	1,70
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,18	0,12	1,30
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,9	0,09	0,99
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes	0,73	0,07	0,80
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55	0,05	0,60
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,02	0,22
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air	5 %	A définir en fonction du taux de 5 % appliqué au tarif de la nuitée	5 % du tarif de la nuitée majoré de la part départementale

Article 3 : d'adopter le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

Article 4 : de fixer la période de perception de la taxe de séjour au réel du 1er janvier au 31 décembre inclus, étant précisé que les déclarations et les paiements interviendront sur la plateforme de manière mensuelle, pour le 10 du mois suivant la période collectée.

Objet : CONTRAT DE RURALITE
Rapporteur : Xavier PINTAT, Président
Vote : UNANIMITE

Aux termes de la délibération D13042017/069 du 13 avril 2017, le conseil communautaire avait autorisé le président à signer le contrat de ruralité à intervenir avec les services de l'Etat, sur la base d'une liste de synthèse établie par les services communautaires et utile à la rédaction du projet de contrat de ruralité.

Le 28 avril dernier, les services communautaires et les services de la sous-préfecture ont échangé sur la base des projets retenus par l'Etat pour figurer au contrat de ruralité.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le contrat de ruralité sur la base des projets retenus ci-après.

VOLET DU CONTRAT DE RURALITE	ACTION	MAÎTRISE D'OUVRAGE
1. L'accès aux services et aux soins	Pôle Santé du Moutchic	LACANAU
2. La revitalisation des bourgs centres, notamment à travers la rénovation de l'habitat et le soutien au commerce de proximité	Réaménagement du front de mer de Soulac sur Mer en intégrant au sein de la voirie les circulations douces Valoriser le patrimoine urbain de soulac sur mer Redynamiser le commerce du centre ville historique Intégrer les problématiques liées aux modes de circulation douce	SOULAC SUR MER
	Réaménagement du carrefour de la Gaieté Valoriser le patrimoine urbain de Lacanu et améliorer des liaisons fonctionnelles entre les différentes entités urbaines de la commune	LACANAU
	Aménagement du bourg dans le cadre d'une convention d'aménagement des bourgs Valoriser le patrimoine urbain de Vendays Montalivet et améliorer des liaisons fonctionnelles entre les différentes entités urbaines de la commune	VENDAYS MONTALIVET
3. L'attractivité du territoire (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme etc...)	Réhabilitation de l'ancienne gare de la Pointe Grave (espace de rencontre entre les deux rives et point d'information touristique) Amélioration de l'accueil touristique au pied des bacs de la Gironde à la Pointe de Grave	CC MEDOC ATLANTIQUE
	Création d'un espace de COWORKING à Lacanau dans les locaux de l'ancien CCASS Travail en réseau et soutien à la création d'entreprises	CC MEDOC ATLANTIQUE
	Etude d'accostage des bateaux de croisière fluviale, à Port Médoc, et d'un ponton de cabotage au Phare de Richard Faisabilité technique et économique de la création d'un ponton d'accueil et d'accostage des bateaux de croisière fluviale au droit de la digue d'enclôture, de sorte à conforter le pôle nautique de PortMédoc, ainsi que la création d'un ponton de cabotage au Phare de Richard	CC MEDOC ATLANTIQUE
	Zone de Garrigua - Projet de vague artificielle	LACANAU
	Réhabilitation des marais du Conseiller Réunir les conditions de l'installation de nouveaux ostréiculteurs	GPMB
	Pôle voile du Verdon : Conforter l'attractivité touristique du port de plaisance, de la plage de la chambrette Amélioration des conditions de la pratique de la voile scolaire	CC MEDOC ATLANTIQUE
	4. Les mobilités	Naujac sur Mer: Continuité de la piste cyclable le Pin Sec Saint Isidore Poursuivre l'effet rateau des pistes cyclables pour favoriser une itinérance douce intérieure depuis la vélodyssée, avec une possibilité à terme de desserte entre Lesparre et la plage océane
Talais /Saint Vivien de Médoc/Jau Dignac et Loirac: Poursuite de la liaison entre Soulac sur Mer, le port de Talais et le port de Saint Vivien de Médoc pour favoriser l'usage d'un itinéraire doux de découverte de l'arrière-pays estuarien depuis Soulac sur Mer, voire Grayan et l'Hôpital (en variante), avec extension possible vers le port de Richard		CC MEDOC ATLANTIQUE
5. La transition écologique	Anse de la Chambrette: Liaison douce de sorte à canaliser la pression anthropique et ainsi éviter la dégradation d'un milieu dunaire fragile, en stabilisant le pied du front dunaire par un palplachage bois. Aménagement d'un platelage bois pour cheminement piéton et cyclable le long de l'anse de la plage de la chambrette, en pied de front dunaire	CC MEDOC ATLANTIQUE
	Installation de bornes de recharge de véhicules électriques	TALAI
	Carcans/Hourtin/Lacanau: Gestion de la pression anthropique sur l'accès aux fenêtres littorales Aménagement des accès et des stationnements aux plages littorales et lacustres	CC MEDOC ATLANTIQUE ET COMMUNES
6. La cohésion sociale	Conforter et développer qualitativement l'attractivité touristique et sociale de Piqueyrot, liée à la pratique de la voile Pôle voile de Piqueyrot	HOURTIN Piqueyrot
	création et aménagement d'une salle d'activités polyvalente pour développer une offre culturelle locale de qualité, des espaces d'accueil, de valorisation et de production adaptés, de sorte à éviter une disparité territoriale en matière d'équipement public culturel de loisirs en zone rurale	JAU-DIGNAC ET LOIRAC

Xavier PINTAT précise que quelques ajustements ont été réalisés à savoir que la salle socioculturelle a été remplacée par la salle polyvalente. Frédéric BOUDEAU précise que la page 21 du projet de contrat, figurant en annexe, a également été modifiée. Il s'agit du coût du projet qui s'élève à 500 000€ et non 50 000€, ce qui modifie l'enveloppe potentiellement éligible aux subventions du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de contrat de ruralité en annexe,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer le contrat de ruralité sur la base des projets tels que présentés ci-dessus.

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : AVANCE A L'ASSOCIATION
« SALUT A VOUS »**

Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10^{ème} Vice-président

Vote : UNANIMITE

L'association « Salut à Vous » a obtenu un financement pour la réalisation de son action intitulée « Loisirs à Vous en famille » par le biais du dispositif de la Convention Territoriale Globale (CTG) piloté par le syndicat « Pays Médoc ».

Les financements de la CAF et de la MSA s'élèvent respectivement à 3 000 € et 1 300 €, soit un total de 4 300 €.

En application du dispositif « CTG », ces sommes seront versées à la Communauté de Communes pour reversement à l'association.

Pour sa part, la Communauté de Communes a octroyé, par délibération du 12 avril dernier, une participation de 1 200 € dont 80 % ont d'ores et déjà été versés, soit 960 €

L'association « Salut à Vous » sollicite de la part de la Communauté de Communes une avance correspondant au montant des subventions CAF et MSA, soit 4 300 €. La notification des financeurs du 10 avril 2018 engage la CAF et la MSA aux versements des sommes validées sous réserve de la remise d'un bilan financier de l'action en fin d'année, ce qui pourrait impacter à la baisse les parts CAF et MSA si les dépenses liées à la manifestation étaient moins importantes que prévu.

Il est proposé de consentir une telle avance à l'association « Salut à vous » dans la limite de 70 % de 4 300 €, soit 3 010 €, et d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de partenariat, signé le 14 mai 2018, portant spécifiquement sur l'avance consentie et ses modalités de remboursement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de consentir une telle avance à l'association « Salut à vous » dans la limite de 70 % de 4 300 €, soit 3 010 €,
- d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention de partenariat, signé le 14 mai 2018, portant spécifiquement sur l'avance consentie et ses modalités de remboursement.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : OUVERTURE DE POSTES

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents d'adjoints administratifs et de rédacteurs pour accompagner la structuration de l'intercommunalité,

Il est proposé au conseil communautaire :

- la création des emplois permanents suivants :

Filière	Fonctions	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de services
Administrative	Agent Administratif polyvalent pour l'accueil et la collecte de la TS	Adjoint Administratif	C	35/35
Administrative	Agent Administratif polyvalent secrétariat administratif, et comptable	Adjoint Administratif	C	35/35
Administrative	Agent Administratif polyvalent (accueil, secrétariat)	Adjoint Administratif	C	35/35
Administrative	Gestionnaire de la commande publique	Rédacteur	B	35/35
Administrative	Gestionnaire RH	Rédacteur	B	35/35

- De déterminer les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondants aux cadres d'emplois concernés. Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018
- De charger le Président de recruter les agents affectés à ces différents postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Jean-Luc PIQUEMAL quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Xavier PINTAT explique la situation et précise que les nouveaux emplois créés sont nécessaires mais seront difficiles à pourvoir puis il demande à Monsieur BOUDEAU d'apporter des précisions complémentaires.

Frédéric BOUDEAU explique qu'il s'agit de recruter de manière permanente les deux agents déjà en poste et qui donne satisfaction, Fabienne JUILLET à la taxe de séjour et Stéphanie BONNEFOI-RIBA, chargée de support comptable et administratif au service technique.

S'agissant du site de Carcans, la charge de travail administrative et d'accueil est importante compte tenu des missions qui y sont exercées, le développement économique, la GEMAPI, la surveillance des plages ou encore la taxe de séjour. Il convient donc de recruter un agent pour assurer l'accueil et le secrétariat.

Par ailleurs, Frédéric BOUDEAU rappelle que le budget de la collectivité s'élève entre 30 et 35 millions d'euros et que toutes les communautés relevant de cette strate sont dotées d'un agent chargé de la commande publique. Il est donc proposé de recruter un agent qui pourra également effectuer les groupements de commande avec les communes qui le souhaitent.

Enfin, il explique que la gestion des contrats saisonniers notamment avec la surveillance des plages qui génère le recrutement de 114 agents et l'évolution des compétences de l'intercommunalité nécessitent de renforcer le poste de comptabilité / ressources humaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- la création des emplois permanents suivants :

Filière	Fonctions	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de services
Administrative	Agent Administratif polyvalent pour l'accueil et la collecte de la TS	Adjoint Administratif	C	35/35
Administrative	Agent Administratif polyvalent secrétariat administratif, et comptable	Adjoint Administratif	C	35/35
Administrative	Agent Administratif polyvalent (accueil, secrétariat)	Adjoint Administratif	C	35/35
Administrative	Gestionnaire de la commande publique	Rédacteur	B	35/35
Administrative	Gestionnaire RH	Rédacteur	B	35/35

- De déterminer les rémunérations et les déroulements de la carrière correspondants aux cadres d'emplois concernés. Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018
- De charger le Président de recruter les agents affectés à ces différents postes.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet : RESSOURCES HUMAINES : ADHESION AU SERVICE GRATUIT DE MEDIATION DU CDG33

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser le Président à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde.

Objet : VENTE DE TERRAIN A MONSIEUR MANIZAN SUR LA ZAE « LES BRUYERES »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Exerçant une activité de « Ferronnerie –Chaudronnerie – Caharpentes – Métalliques » sur un terrain privé à proximité immédiate de la Zone d'Activités « Les Bruyères », Monsieur Pascal MANIZAN souhaite acquérir le lot 4 (1 566 m²) de la Zone d'Activités « Les Bruyères », pour un montant de 30 €/m² net vendeur, soit 46 980 € net vendeur.

Cependant, il a demandé à être exonéré du paiement de la réservation de 5 % prévu dans le compromis de vente, ce qui a été débattu et tranché favorablement en bureau communautaire, le 14 juin dernier

En effet, ce dernier a peu de trésorerie d'avance dans la mesure où il était auparavant salarié avant de reprendre une activité artisanale. De plus, il emploie un salarié à temps plein qui est intéressé pour reprendre à terme l'activité de Monsieur MANIZAN, lors de son départ à la retraite. De surcroît, Monsieur MANIZAN est un artisan ferronnier reconnu qui dispose d'un carnet de commandes important et travaille avec la Communauté de Communes, notamment pour la création et la modification de matériel de surveillance des plages.

Au regard de ces derniers développements, Monsieur MANIZAN a adressé, le 18 juillet dernier une lettre d'intention pour confirmer son intérêt pour le lot 4 de la ZAE « Les Bruyères », dans les conditions susmentionnées.

Dans une logique d'accompagnement des entreprises locales et eu égard à la lisibilité du projet d'entreprise artisanale, il est proposé d'autoriser le Président ou son représentant :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Pascal MANIZAN, dans les conditions susmentionnées et sans application dans les clauses du compromis de vente de la réservation de 5 %,
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président ou son représentant :
 - à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Pascal MANIZAN, dans les conditions susmentionnées et sans application dans les clauses du compromis de vente de la réservation de 5 %,
 - de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC.

Objet : TIERS-LIEU DE LACANAU : AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Considérant la création d'un tiers-lieu à Lacanau par l'association « A l'Ouest » dans les anciens locaux du CCAS de la commune,

Considérant la convention d'attribution d'une subvention de la Région n°15008223 en date du 26 novembre 2015 et son avenant n°1 de prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2018,

Compte-tenu du retard des travaux de réhabilitation de l'étage du tiers-lieu dans l'attente de la reprise de l'instruction des dossiers de demandes de subvention au titre des fonds Leader,

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention n°15008223, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour une nouvelle prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2019.

Michel BAUER signale qu'il ne s'agit pas des locaux de l'ancien CCAS de la commune mais les anciens locaux du CCAS de la commune.

Franck LAPORTE rappelle que le dossier a été présenté en commission LEADER. Il reste à le valider mais indique que les paiements pourront être effectués rapidement. Laurent PEYRONDET signale que des conflits d'usage commencent à apparaître dans les locaux du coworking et qu'il convient rapidement de passer à l'étape supérieure pour permettre d'accueillir dans de bonnes conditions les entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention n°15008223, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Médoc Atlantique, pour une nouvelle prolongation de 12 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2019.

Objet : PARTICIPATION FINANCIERE A LA ZONE D'EQUILIBRE DE « CŒUR DE PRESQU'ILE »

Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-président

Vote : UNANIMITE

Par courrier du 9 février 2018, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île sollicite le soutien financier du territoire de Médoc Atlantique pour l'aménagement de la zone composite et matériaux innovants, dont la réalisation est prévue dans le cadre de la zone d'équilibre de Lesparre/Gaillan.

Le plan prévisionnel de financement ressort à 3 687 240 € HT.

Selon les estimations des services communautaires de Médoc Cœur de Presqu'île, le reste à financer serait le suivant (sous réserve de l'obtention des subventions de l'Europe, de l'Etat et région) :

- Dans l'hypothèse d'une taxe d'aménagement fixée à 1% : 974 878,75 €
- Dans l'hypothèse d'une taxe d'aménagement fixée à 5 % : 537 240,25 €

Par courrier du 2 février 2015 et consécutivement à la réunion de la Commission « Urbanisme, Aménagement du territoire rural, planification territoriale et suivi des politiques contractuelles de développement territorial, développement des activités primaires agricole et aquacole », la Communauté de Communes Pointe du Médoc avait estimé la part de sa participation à la création de la zone d'équilibre entre 300 et 400 000 €.

Les Communautés de Communes Médoc Estuaire et Médullienne sont également appelées à financer le développement de la zone d'équilibre, organisée autour de la transformation des composites.

Il est proposé d'approuver le principe d'une participation au financement de la zone d'équilibre, dans la limite maximale de 300 000 €, payable en plusieurs fois ou en annuités, sous réserve de la connaissance des coûts définitifs de l'opération et le montant de la participation des autres partenaires.

Laurent PEYRONDET ajoute qu'un tiers des employés d'Epsilon Composite habite le territoire Médoc Atlantique. Il convient donc de conforter cette zone d'équilibre en aidant les communautés voisines. Il exprime la fierté des Lacs Médocains de rejoindre la décision de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc concernant le financement de 300 000€ pour soutenir cette zone d'équilibre et remarque qu'il s'agit d'un bel effort du territoire.

Pascal ABIVEN ajoute deux remarques. Il serait important de mentionner dans la convention :

- la réciprocité des actes sur un projet de développement du territoire Médoc Atlantique,
- d'inclure les zones d'activités du territoire Médoc Atlantique qui peuvent rayonner autour de cette zone d'équilibre. Il explique qu'il est question d'un cluster sur cette zone et que la zone d'activité d'Hourtin, située à proximité, pourrait être valorisée dans le cadre de ce cluster pour accueillir les entreprises qui ne pourraient pas s'implanter sur les sites de Belloc ou de La Maillarde.

Jérémy BOISSON répond que ces remarques figurent dans la stratégie de développement économique de la Communauté de Communes.

Pascal ABIVEN répond que le fait de verser de l'argent peut être l'opportunité de fixer les conditions de la convention.

Laurent PEYRONDET est favorable à une prise en compte de ces remarques dans la rédaction des conventions à venir.

Pascal ABIVEN pense qu'il faut en termes de communication valoriser davantage la zone d'activité économique d'Hourtin.

Laurent PEYRONDET répond que c'est compliqué car le prix du m² est important et les entreprises préfèrent s'implanter proche de la métropole. Toutefois, il constate que la tendance évolue et que la zone d'Hourtin devrait bénéficier prochainement du rayonnement économique de la métropole, saturée aujourd'hui.

Franck LAPORTE rappelle l'histoire de cette zone d'équilibre pour expliquer sa signification et la raison pour laquelle la Pointe du Médoc avait à l'époque décidé de contribuer.

En effet, en 2012, le Conseil Général avait essayé de déterminer une politique départementale d'équilibre car il constatait que la métropole bordelaise se développait à grande vitesse mais que les territoires périphériques souffraient. Par conséquent, il n'était pas envisageable de construire Bordeaux et « le désert girondin ».

Dans ce cadre, le Conseil Général à l'initiative de Gilles SAVARY, avait élaboré une politique d'inter Scot pour rapprocher les Scots girondins et ainsi, construire un schéma de développement. Ce schéma était basé sur le fait que Bordeaux constituait une chance pour la Gironde qu'il fallait équilibrer via des satellites pour fixer les populations, les services et les activités. Pour ce faire, des pôles d'équilibre ont été définis correspondant aux chefs-lieux d'arrondissement Libourne, Langon, Lesparre, Arcachon, Blaye et ce pour devenir un pôle d'équilibre administratif, de service et économique.

S'agissant du Médoc, Franck LAPORTE explique que le Conseil Général avait observé que la notion d'équilibre économique pouvait s'effectuer différemment à partir de Lesparre et des moyens du GPMB avec la zone de Pauillac et du Verdon qui comporte des terrains porteurs d'un potentiel de développement non négligeable. Il est donc défini un pôle d'équilibre à trois têtes en essayant d'utiliser les complémentarités que pourraient apporter le Port de Bordeaux au développement d'une zone centrée sur Lesparre.

S'agissant de Lesparre, il indique que le Conseil Général a lancé une étude particulière pour l'élaboration d'une zone d'équilibre sur deux sites :

- le site de Belloc, situé à proximité de la zone commerciale actuelle qui devait être soit une extension de la zone commerciale, soit un site avec un développement artisanal et industriel équipé d'un embranchement ferroviaire.
- l'autre site celui de La Maillarde où est implanté Epsilon Composite, entreprise de taille importante dotée d'un potentiel de développement important.

Franck LAPORTE rappelle que ce projet, élaboré en 2013, conduisait à définir deux zones d'une vingtaine d'hectares l'une à Belloc et l'autre à La Maillarde ; Cette dernière étant centrée sur le composite et sur le projet d'extension de l'entreprise Epsilon Composite.

Ce projet initial a conduit les élus de la Pointe du Médoc à considérer qu'il y avait un intérêt à soutenir cette opération car les retombées du développement de cette zone de La Maillarde et du composite pouvaient avoir un impact positif sur le territoire du Nord Médoc et pouvait répondre à des besoins tels qu'accueillir un centre de recherche, un centre de formation ou encore du foncier pour développer des activités annexes.

C'est la raison pour laquelle la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc avait décidé de participer à l'autofinancement du projet tel qu'initialement prévu.

Depuis, le projet a évolué et la CC Cœur Médoc, aujourd'hui Cœur de Presqu'île, a décidé de se lancer dans l'opération mais en réduisant la taille du site de La Maillarde de 20 hectares à 10 hectares et par conséquent le coût du projet.

A l'époque, l'engagement portait sur un montant de 300 000€, soit un peu moins de 30% d'autofinancement. Henry SABAROT s'était prononcé également en faveur d'un soutien mais verbalement.

Aujourd'hui suite à la fusion, il est constaté que la zone de La Maillarde a des retombées sur le territoire Médoc Atlantique avec des employés qui habitent le territoire. Cette entreprise de 150 salariés il y a 4 ans, compte aujourd'hui 260 salariés et devrait à terme en compter 300. L'entreprise a acquis récemment des terrains pour croître son activité et la communauté de communes a entamé des procédures d'expropriation pour lancer sa zone d'activité. Il explique donc que l'intérêt pour le territoire Médoc Atlantique est incontestable et qu'il lui paraît légitime d'y participer dans le cadre de l'intercommunalité.

Franck LAPORTE informe également avoir participé ce matin, à Avensan, à une réunion de la CC Médulienne concernant la question de la participation de l'intercommunalité au financement de la zone d'équilibre et à son comité de pilotage. Si la participation au comité de pilotage est actée, celle de la participation financière est en discussion même s'il considère qu'il s'agit d'un équipement structurant pour l'ensemble du Médoc.

Il précise d'ailleurs que les craintes exprimées dans certaines communes du Médoc sur le fait que le PNR serait une strate supplémentaire aux communautés de communes et aux communes et qu'il absorberait la substance des CdC, sont infondées pour plusieurs raisons.

La première raison est que le PNR est un levier et un outil aux services des communes qui sont représentées au Conseil du futur PNR. Il indique que c'est donc le territoire qui décidera du devenir de ce PNR et que rien ne sera imposé.

La deuxième raison est que le Pays Médoc soutient ce projet de zone d'équilibre en favorisant la naissance d'un cluster du composite et ce pour rassembler les nombreuses entreprises de tailles diverses qui travaillent dans ce domaine. Ce cluster au travers de sa gouvernance fixée par les entreprises, permettra aux petites entreprises de décrocher des marchés que les grosses ne peuvent pas assurer.

Il précise que l'engagement de 300 000€ ne sera peut-être pas totalement consommé mais traduira la volonté du territoire de soutenir ce projet.

Jacques BIDLUN souligne l'intérêt de participer à ce type de projet et y adhère mais demande à rester prudent en n'oubliant pas les projets propres au territoire qui souhaitent être développés.

Xavier PINTAT remercie ses collègues pour leur intervention et propose d'intégrer la remarque de Pascal ABIVEN quant à demander à Cœur de Presqu'île, la réciprocité sur d'autres projets et notamment le développement des autres zones d'activités. Il ajoute que la participation de la Communauté de Communes à la zone d'équilibre, en annuité, est une bonne solution.

Franck LAPORTE évoque également une réunion du Pays Médoc relatif au développement économique qui s'est tenue mardi dernier à Hourtin et dans laquelle a été évoqué l'idée de réciprocité et l'hypothèse d'un cluster forestier, idée également évoquée par les communautés de communes voisines.

Jérémy BOISSON indique que d'autres clusters pourraient être créés tels que le numérique.

David LAFOSSE salue le travail réalisé sur le diagnostic du territoire Médoc Atlantique relatif au développement économique. Il indique que ce document constitue un bon outil de travail. S'agissant du numérique sur le territoire, il signale que c'est un gros problème en particulier pour les professionnels du tourisme car le réseau actuel n'est pas en mesure de répondre aux besoins de connexions des habitants et de la population touristique. Il explique ne pas être satisfait du calendrier de déploiement du haut débit et du très haut débit qui figure dans le diagnostic à savoir 2017-2022 pour la tranche ferme et 2022-2027 pour la tranche conditionnelle et espère que les travaux seront accélérés.

Xavier PINTAT explique que les éléments mis en évidence par David LAFOSSE dans l'étude sont dépassés car l'appel d'offre départemental a permis d'aboutir à un calendrier plus intéressant et à moindre coût puisque chaque habitant aura la fibre à son domicile à condition qu'il le souhaite. Il demande que ce travail soit présenté en bureau puis en toutes commissions réunies par Gironde Numérique et/ou Orange.

Xavier PINTAT soumet au vote la participation de la Communauté de Communes à la zone d'équilibre en annuité.

Jérémy BOISSON informe les élus qu'une expérimentation a été lancée, cette année, à Lacanau Océan sur le wifi territorial afin de permettre l'accès à internet gratuit. En multipliant le nombre de connexion, depuis le 1^{er} juillet, 15 000 connexions gratuites ont été comptabilisées pour un coût relativement faible par rapport à l'offre proposée. Il peut être intéressant de développer ces points wifi pour les collectivités en attendant le raccordement à la fibre.

Laurent PEYRONDET constate en effet que 1000 connexions/jour saturent le wifi. Un retour d'expérience sera fait en septembre dans le cadre de la commission après avoir analysé le fonctionnement de ce service au mois d'août.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 26/07/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le principe d'une participation au financement de la zone d'équilibre, dans la limite maximale de 300 000 €, payables en annuités, sous réserve de la connaissance des coûts définitifs de l'opération et le montant de la participation des autres partenaires.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 06.

Franck LAPORTE propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.